

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 avril 2026

<u>Date de convocation</u> 23/04/2026 <u>Date d'affichage</u> 23/04/2026	Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 23 Représentés : 5 Excusés : 1 Absents : 0	Vote Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0
---	---	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

Représentés : PAYA Ludivine par LAROCHE Christian, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par RUSZCZYNSKI Stéphane, COLOMB Kevin par BEMER Aurore, LEMOINE Léo par SALGADO Valérieane, DANG Eugénie par ESTEVES Karine

Excusés : ALQUIER Corinne

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

**APPROBATION DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026
SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN**

Délibération n°2026-04-29-5

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à

verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour
par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Il est proposé

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 avril 2026 ;

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Rabastens un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 414 780 €,

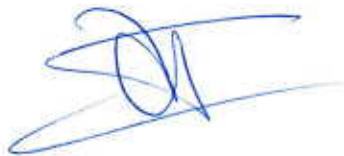
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Rabastens un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 414 780 €.

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas GERAUD

